



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

RAPPORT

Etude comparée des formations vétérinaires en Europe

établi par

Danielle GOZARD
Inspectrice générale de l'agriculture

Yves MARCHAL
Inspecteur de la santé publique vétérinaire

Juin 2011

CGAAER n° 10230

SOMMAIRE

Résumé	<i>p. 3</i>
1. La durée des formations dans les facultés vétérinaires en Europe	<i>p. 5</i>
1.1. Cadre communautaire et construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur	<i>p. 5</i>
1.2. Durées des formations	<i>p. 6</i>
Tableau des durées de formation dans quelques facultés européennes	<i>p. 7</i>
2. La sélection et le recrutement	<i>p. 8</i>
2.1. Les conditions de sélection	<i>p. 8</i>
2.1.1. Procédures d'admission	<i>p. 8</i>
2.1.2. Critères de sélection	<i>p.15</i>
2.2. Les autres voies de recrutement	<i>p.20</i>
2.2.1. Voies d'accès particulières peu utilisées	<i>p.20</i>
2.2.2. Des cas de diversification méritent cependant d'être relevés	<i>p.21</i>
Conclusions de la partie 2.	<i>p.23</i>
Annexe : Tableau résumant les conditions d'admission	<i>p.24</i>
3. L'enseignement des matières de base	<i>p.26</i>
Annexes	
Annexe 1 : Lettre de mission	<i>p.36</i>
Annexe 2 : Questionnaire adressé aux conseillers agricoles	<i>p.37</i>

Résumé

Dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions des états généraux du sanitaire, le CGAAER a réalisé à la demande de la direction générale de l'enseignement et de la recherche une étude comparée des formations vétérinaires en France et dans les autres pays européens.

Ces travaux du Conseil général ont été utilisés par le « comité à haut niveau du cursus vétérinaire » chargé de mener une réflexion sur les mesures à prendre pour mieux inscrire l'enseignement vétérinaire français dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et harmoniser la durée de la formation vétérinaire en France avec celles appliquées dans les autres Etats européens.

Le présent rapport consiste en une étude des formations vétérinaires en Europe et n'a pas pour objet de formuler des recommandations.

Il analyse les principales caractéristiques des formations vétérinaires dans une quinzaine d'Etats, constituant par leur diversité (situation géographique, taille, nombre de facultés vétérinaires) un échantillon suffisamment représentatif pour permettre d'établir des comparaisons avec le système de formation français.

Trois points ont été étudiés :

- la durée des études vétérinaires ;
- les conditions de sélection et d'accès aux facultés vétérinaires ;
- l'enseignement des matières scientifiques de base prévues par la directive 2005/36 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Pour réaliser cette étude, la mission a utilisé plusieurs sources documentaires :

- les rapports d'évaluation des facultés vétérinaires établis par l'association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEEV), ainsi que des comptes-rendus de visite sur place faites conjointement par cet organisme et la fédération des vétérinaires européens (FVE)¹ ;
- les réponses au questionnaire adressé par la mission aux conseillers agricoles² ;
- les informations fournies par les facultés sur leur portail internet.

Ces sources documentaires, hétérogènes et non exhaustives, se sont avérées difficiles à exploiter pour réaliser une analyse comparative précise entre les systèmes de recrutement et de formation.

Les informations disponibles sur les sites internet des établissements sont en effet d'un accès peu aisé pour les non-initiés au système d'évaluation et de formation de chaque pays et manquent de données statistiques qui permettraient de faire des comparaisons précises sur les modes de recrutement et sur les caractéristiques des diplômés.

¹ La mission n'a malheureusement pu avoir accès qu'à un nombre limité de rapports en raison de leur confidentialité, alors qu'ils constituent des sources d'information complètes sur les conditions d'admission dans les facultés et sur le contenu et le déroulement des études.

² Quatre conseillers agricoles ont envoyé des réponses : Allemagne, Espagne, Italie, Pologne.

La diversité des modes d'évaluation des élèves à la fin de leurs études secondaires et l'absence de « baccalauréat » au sens français dans les autres Etats membres ne permettent pas toujours d'afficher la possession d'un diplôme. Même s'il n'est pas parfaitement approprié, le terme « baccalauréat » est utilisé dans ce rapport par mesure de simplicité pour désigner le diplôme ou l'ensemble d'épreuves ou les mécanismes d'évaluation mis en œuvre à la fin des études secondaires.

La durée des études en école vétérinaire, qui est de 5 à 6 ans, est inférieure à la durée de 7 ans en vigueur en France (2 ans de classes préparatoires suivies de 5 ans en écoles vétérinaires), même si ce constat doit être relativisé pour tenir compte de la qualification des étudiants admis : toutes les facultés exigent en effet dans les matières scientifiques de base (mathématiques, physique, chimie, biologie), des niveaux qui impliquent que les candidats aient déjà acquis dans ces matières une formation supérieure ou complémentaire pendant ou après leurs études secondaires.

Le recrutement à l'issue des études secondaires est largement prédominant, même s'il existe des voies d'accès spécifiques, notamment en Irlande et au Royaume-Uni.

La procédure de sélection, partout très rigoureuse, comporte des exigences académiques de diplômes, de réussite à des tests spécifiques et de notes, ainsi que, dans certains pays qui ont affiné leurs critères de sélection, des exigences en terme d'expérience professionnelle.

Dans l'ensemble des pays, en raison du nombre limité des places offertes en facultés, des critères de sélection et de l'afflux de candidats et de leur qualité, les étudiants admis ont un niveau scolaire supérieur aux exigences affichées par les établissements ou détiennent déjà un diplôme universitaire.

1. La durée des formations dans les facultés vétérinaires en Europe

1.1. Cadre communautaire et construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur

Les Etats étudiés sont soumis, comme la France, au même encadrement juridique, soit en leur qualité de membres de l'Union Européenne ou de partie à l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE) qui les fait relever des dispositions de la directive 2005/36 du 7 septembre 2005 du parlement européen et du conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, soit, pour la Suisse, en qualité de signataire de l'accord sur la libre circulation des personnes reprenant les règles sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles applicables au sein de l'Union européenne.

Les ressortissants des Etats membres de l'Espace économique européen bénéficient du principe de reconnaissance mutuelle automatique de leurs diplômes de vétérinaire et peuvent, s'ils ont obtenu leur titre et le droit d'exercer dans l'un des Etats, exercer leur profession dans les autres Etats de l'EEE.

Cette reconnaissance automatique est subordonnée pour les vétérinaires au respect de conditions minimales de formation concernant la durée des études et les matières enseignées au cours de ces études.

L'article 38.1. de la directive 2005/36 dispose, en effet, que « la formation de vétérinaire comprend au total **au moins 5 années d'études** théoriques et pratiques à plein temps dispensées dans une université, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un niveau reconnu comme équivalent ou sous la surveillance d'une université, portant sur le programme figurant à l'annexe V, point 5.4.1. ». Ce programme comporte des matières de base et des matières spécifiques.

Les formations vétérinaires dans les pays européens peuvent en outre répondre à l'évolution générale de l'enseignement supérieur liée à la mise en œuvre du processus de Bologne, dit aussi "système LMD", initié en 1999, qui vise à la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur par l'harmonisation des systèmes d'enseignement supérieur nationaux.

Ce processus, auquel adhèrent 47 Etats et donc dépassant largement le cadre communautaire, engage chaque signataire à réformer volontairement son système d'enseignement pour faciliter la mobilité des étudiants et la reconnaissance mutuelle des diplômes en adoptant notamment les principes suivants :

- L'instauration d'un système de diplômes facilement reconnaissables et comparables.
- L'organisation des cursus sur au moins 2 cycles : le premier cycle conduisant en 3 ans au diplôme de bachelor, le deuxième aboutissant au diplôme de master proposé selon les facultés sur 2 à 3 ans ; dans certaines facultés, au-delà du master conférant le diplôme et le droit d'exercer, un troisième cycle de doctorat peut être proposé.
- L'organisation des formations en semestres et en unité d'enseignement, chaque unité ayant une valeur définie en crédits européens, ou ECTS, capitalisables et transférables d'un pays à l'autre (1 crédit nécessite 25 à 30 heures d'études). Une année représente 60 ECTS.

1.2. Durées des formations

Dans les pays énumérés dans le tableau ci-dessous, pour obtenir le titre de vétérinaire permettant l'exercice de la profession, les étudiants doivent suivre un cursus de **formation vétérinaire de 5 à 6 ans** d'études dans un établissement d'enseignement supérieur.

Dans les Etats qui ont mis en œuvre le processus de Bologne dans leurs formations vétérinaires, le cursus total de 5 à 6 ans est structuré en **2 cycles**, le premier de 3 ans qui conduit au diplôme de « bachelor » et le second de 2,5 à 3 ans qui aboutit à un diplôme de « master » (exemples de pays ayant adopté ces 2 cycles pour leur formation vétérinaire : Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse).

Les durées indiquées sont des **durées théoriques** et non des durées moyennes de formation, celles-ci pouvant être plus longues compte tenu des redoublements d'étudiants en cours de formation.

La plupart des pays ont adopté une durée identique dans toutes leurs facultés vétérinaires : c'est le cas, par exemple, de l'Allemagne dont les cinq facultés appliquent un cursus de 5,5 ans. Il en est de même en Italie et en Espagne (5 ans) ou en Belgique (6 ans). Certains pays confient aussi la gestion des admissions universitaires à un organisme central.

Inversement, au Royaume-Uni, toutes les facultés vétérinaires n'appliquent pas la même durée de formation et présentent des spécificités les unes par rapport aux autres : les durées sont de 5 ou 6 ans, sans compter les périodes de préparation aux études vétérinaires mises en place récemment par certaines facultés (notamment à Londres et à Édimbourg) pour les candidats n'ayant pas le niveau requis dans les matières scientifiques de base. Cette préparation, qui fait partie de la procédure de sélection des candidats, n'est pas intégrée dans le cursus de formation vétérinaire et n'équivaut donc pas aux classes préparatoires françaises telles qu'elles sont retenues dans le système national actuel.

Les durées indiquées dans le tableau sont celles des études programmées dans les facultés vétérinaires *stricto sensu* et ne prennent donc pas en compte les années ou périodes de préformation après les études secondaires qui, liées aux niveaux ou à la nature des critères de recrutement, peuvent être nécessaires pour accéder aux facultés.

**DUREE DES FORMATIONS VETERINAIRES
DANS QUELQUES FACULTES EUROPEENNES ³**

ALLEMAGNE	BERLIN GIESSEN HANOVRE LEIPZIG MUNICH	5,5 ans 5,5 ans 5,5 ans 5,5 ans 5,5 ans
AUTRICHE	VIENNE	6 ans
BELGIQUE	GAND LIÈGE	6 ans 6 ans
DANEMARK	COPENHAGUE	5,5 ans
ESPAGNE	BARCELONE MADRID CORDOUE	5 ans 5 ans 5 ans
FINLANDE	HELSINKI	6 ans
HONGRIE	BUDAPEST	5,5 ans
ITALIE	BOLOGNE MILAN TURIN	5 ans 5 ans 5 ans
IRLANDE	DUBLIN	5 ans
NORVÈGE	OSLO	5,5 ans
PAYS-BAS	UTRECHT	6 ans
POLOGNE	VARSOVIE WROCLAW	5,5 ans 5,5 ans
ROYAUME-UNI	CAMBRIDGE LONDRES LIVERPOOL GLASGOW EDIMBOURG	6 ans 5 ans 5 ans 5 ans 5 ans
SUÈDE	UPPSALA	5,5 ans
SUISSE	ZURICH-BERNE (Vetsuisse)	5 ans
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	BRNO	6 ans

³ Sauf exception, la liste des facultés citées par pays n'est pas exhaustive.

2. La sélection et le recrutement

Cette partie présente les conditions d'admission dans les facultés vétérinaires de seize pays européens par la voie principale d'accès ouverte à la sortie des études secondaires. Les informations recueillies sur les autres voies de recrutement spécifiques à certaines catégories de candidats montrent dans l'ensemble une faible utilisation.

2.1. Les conditions de sélection

Le numerus clausus, appliqué dans la plupart des facultés vétérinaires à quelques exceptions près⁴, impose la mise en œuvre d'une procédure de sélection des candidats les plus aptes et les plus motivés.

2.1.1. Procédures d'admission

La partie 1.1. ne reflète pas la totalité des éléments des dossiers examinés par les facultés pour décider de l'admission des candidats. Elle décrit uniquement les procédures d'admission directement liées aux diplômes et titres à détenir et aux examens spécifiques à passer.

Les critères précis de sélection des candidats (notes, expérience professionnelle, langues étrangères, ...) sont traités en partie 1.2.

Selon les facultés, les procédures appliquées sont plus ou moins complexes ; les résultats de fin d'études secondaires constituent toutefois le socle commun académique d'évaluation des candidats.

La sélection se fait soit au vu des résultats au diplôme final des études secondaires permettant d'accéder à l'université, soit sur la base de ce diplôme et des résultats à un examen spécifique d'entrée en faculté vétérinaire, soit suivant des processus combinant les résultats à l'examen de fin d'études secondaires ou à un test d'entrée en faculté vétérinaire avec d'autres mécanismes.

Index du chapitre : 2.1.1. Procédures d'admission

2.1.1.1. Procédure d'admission fondée sur les résultats au diplôme terminal des études secondaires

page 9

G B
Irlande
Allemagne
Danemark
Norvège
Pologne

⁴ Pas de numerus clausus en Belgique, ni en Pologne. En Belgique, un décret de 2006 a institué un quota pour les non-résidents égal à 30% du nombre total des inscrits en 1^{ère} année (année académique précédente) dans lequel la sélection des candidats se fait par tirage au sort. La CJCE, a jugé le 13 avril 2010 que pour être conforme au principe de libre circulation des personnes un tel quota devait être justifié par des objectifs de santé publique : la procédure de sélection des non-résidents devra être revue.

2.1.1.2. Procédure d'admission fondée sur les résultats au diplôme terminal des études secondaires et à un examen spécifique page 11

◇ Procédure d'admission identique pour tous les candidats page 11

Suisse
Espagne
République tchèque
Hongrie
Italie
Espagne
Allemagne

◇ Procédure d'admission associant les résultats du diplôme terminal des études secondaires et de l'examen spécifique de façon différenciée page 12

Danemark
Finlande

2.1.1.3. Procédure d'admission associant des exigences de qualifications, des épreuves et d'autres mécanismes page 13

G B
Suède
Pays-Bas

2.1.1.1. Procédure d'admission fondée sur les résultats au diplôme terminal des études secondaires

L'obligation de détenir le certificat national de fin d'études secondaires ouvrant l'accès à l'université est une condition générale minimale ; les facultés admettent comme titre équivalent des diplômes européens et internationaux, tels que le baccalauréat international, le baccalauréat européen et, selon les facultés, des diplômes délivrés dans les autres Etats européens.

Ce diplôme, désigné dans cette note pour des raisons de commodité par « bac » ou « baccalauréat », a des appellations variées selon les pays : A-level britannique, leaving certificate irlandais, abitur allemand, certificat de maturité fédérale suisse, examen de matriculation en Finlande, ... Lorsqu'il comporte des niveaux différents de difficulté, comme en Irlande, les facultés exigent qu'il ait été présenté par les candidats à un niveau plus ou moins élevé (normal ou supérieur).

L'exigence de ce diplôme est le plus souvent assortie de conditions minimales de moyenne générale et de notes dans les matières scientifiques essentielles à la poursuite des études vétérinaires.

G B :

Rappel sommaire préalable sur les diplômes de fin d'études secondaires britanniques :

Il existe 2 niveaux de diplômes à la fin des études secondaires en GB :

Le « GCSE » (general certificate of education) est un diplôme obtenu par matière que les élèves passent dans plusieurs matières à la fin de la scolarité obligatoire vers 16 ans. Il correspond approximativement à un niveau intermédiaire entre le brevet des collèges et le

baccalauréat et il est noté sous forme de lettres dont A et B constituent les niveaux les plus élevés.

Le « A level » (advanced level), passé vers 18 ans, peut être assimilé au baccalauréat et sert de pré-requis pour entrer à l'université ; les élèves peuvent passer plusieurs « A-level » et le nombre minimal généralement demandé par les universités est de 3. Chaque module est suivi pendant 2 ans : le plus souvent, 3 modules sont évalués à la fin de la 1^{ère} année et confèrent la qualification « AS level » (advanced subsidiary level) et 3 autres sont passés en fin de 2^{ème} année et donnent la qualification A2 ; un « A level » complet comprend la réussite des niveaux AS et A2. Les « A level » sont notés de A à E.

L'ensemble des facultés vétérinaires britanniques ont des exigences similaires de résultats aux diplômes de fin d'études secondaires, comme le montrent les conditions d'admission aux facultés de Londres, de Liverpool, de Cambridge et d'Édimbourg. Elles admettent en équivalence du A level les mêmes diplômes, notamment le baccalauréat international, sous réserve cependant de justifier d'un certain niveau en chimie et en biologie. Toutefois, certaines facultés soumettent les dossiers des candidats à un examen complémentaire (cf. 1.1.3. page 6), même si le poids du A level demeure prépondérant.

Londres et Liverpool : les candidats doivent avoir réussi avec des notes A ou B 4 à 5 matières au GCSE et être titulaires d'au moins 3 A level complets en biologie, chimie et dans une autre matière scientifique.

Cambridge : les candidats doivent avoir obtenu au GCSE des notes minimales en maths et dans 2 autres matières scientifiques et avoir passé 3 A level en chimie et dans 2 autres matières (biologie, maths ou physique).

Édimbourg : les candidats doivent aussi avoir passé plusieurs A level en biologie, en chimie et en maths ou physique.

A titre indicatif, Édimbourg admet les candidats titulaires du baccalauréat français scientifique ayant eu au moins 14 ou 16 en chimie, biologie, maths et physique : ces précisions donnent une idée de l'équivalence du niveau requis par cette faculté par rapport au baccalauréat français.

Irlande :

Rappel sommaire préalable sur l'examen de fin d'études secondaires irlandais :

Le « leaving certificate » comporte 3 niveaux, dont le niveau normal dit « ordinary level » et le niveau supérieur dit « higher level ». Les élèves choisissent le niveau auquel ils souhaitent présenter chaque matière de l'examen, qui sont au nombre de 6 parmi lesquelles l'anglais et les maths figurent obligatoirement. En fonction du niveau choisi et des notes obtenues dans chaque matière, les élèves obtiennent des points (par exemple : le niveau maximum pour 6 matières passées au niveau supérieur est de 600 points, la note maximale A1 attribuée dans une matière passée au niveau supérieur conférant 100 points).

Dublin : les candidats doivent détenir le leaving certificate et l'avoir réussi au niveau supérieur en chimie et au niveau normal dans 4 matières (dont anglais et maths).

Allemagne :

Après la présélection des candidats assurée par un office central, 20 % des places sont attribuées directement dans les facultés par cet organisme, sur la base des meilleurs résultats à l'abitur. Les autres places sont soit attribuées par les facultés elles-mêmes suivant des procédures locales (cf. 1.1.2.1. page 4), soit pour 20 % attribuées à des candidats postulant à

l'entrée en 1^{ère} année de faculté vétérinaire après un autre parcours universitaire (mécanisme de la liste d'attente « wartezeit »).

Danemark :

Sur 180 places, la moitié des candidats admis sont sélectionnés sur le dossier du « baccalauréat » dans la procédure d'accès dite du « quota 1 » (cf. 1.1.2.2. page 5).

Norvège :

La sélection se fait en fonction des résultats au diplôme de fin d'études secondaires devant obligatoirement comprendre mathématiques et chimie.

Pologne :

Les étudiants sont uniquement sélectionnés sur leurs notes au « baccalauréat » en biologie et chimie, avec des variantes selon les facultés dont certaines tiennent compte en outre d'autres matières (langue étrangère, maths, physique).

2.1.1.2. Procédure d'admission fondée sur les résultats au diplôme terminal des études secondaires et à un examen spécifique

◇ Procédure d'admission identique pour tous les candidats

Les candidats doivent non seulement justifier de la réussite à l'examen de fin d'études secondaires assortie de conditions de notes dans certaines matières, mais ils sont également soumis à un examen spécifique d'admission aux facultés vétérinaires.

Suisse :

Les candidats doivent détenir le diplôme national de fin d'études secondaires ouvrant l'accès à l'université (la « maturité fédérale »), sans exigences particulières dans les matières scientifiques, et passer un test d'aptitude.

Espagne :

Les candidats sont classés en fonction de la moyenne pondérée de leurs résultats au « baccalauréat » et à un test d'entrée, le PAAU ou « prueba de acceso a la universidad » ; le « bac » et le test sont pondérés respectivement à 60 % et à 40 %.

République tchèque :

Les candidats doivent être titulaires du diplôme de fin d'études secondaires et passer un examen oral organisé par l'université.

Hongrie :

Après examen de leurs dossiers de candidature, les candidats sont soumis à un examen d'entrée écrit (QCM) ou oral à leur choix qui sert à vérifier leur niveau en biologie et en chimie ainsi qu'en anglais, puis à un entretien avec un jury.

Sont exemptés de ce test les titulaires de A level obtenus avec des notes élevées en chimie et biologie et les candidats ayant suivi l'enseignement des classes préparatoires françaises, filière BPSCT.

Si cette dernière possibilité a peu d'impact en termes d'effectifs concernés, elle présente toutefois l'intérêt de fournir une indication sur le niveau requis par cette faculté par

rapport au système de formation français.

Dans les pays ayant plusieurs facultés vétérinaires, la procédure de sélection peut, comme en Italie et en Espagne, être identique pour toutes les facultés vétérinaires ou comporter des variantes selon les établissements (Allemagne).

Le questionnaire soit est centré sur la personnalité et les intérêts du candidat, soit constitue une vérification de ses connaissances et porte sur des matières académiques, notamment scientifiques :

Italie :

Outre le diplôme de fin d'études secondaires, sans exigence de dominante scientifique, les candidats sont soumis à un test national, organisé à la même date pour accéder aux 14 facultés vétérinaires. Les candidats sont classés en fonction de leurs réponses aux questions de ce test.

Cet examen des connaissances du candidat dure 2 heures. Il comporte 80 questions à choix multiples dont les thèmes et la répartition étaient jusqu'en 2010 les suivants :

- culture générale et logique : 40 questions.
- biologie : 18 questions.
- chimie : 11 questions.
- physique et maths : 11 questions.

Espagne :

Le test d'entrée, identique pour les 9 facultés publiques, est assorti d'une exigence de note minimale fixée par chaque faculté en fonction du nombre des demandes d'inscription reçues. Depuis la rentrée 2010, des épreuves supplémentaires facultatives peuvent permettre aux candidats d'augmenter leur note au test d'entrée de 4 points. Se présenter à ce test complémentaire est pratiquement indispensable compte tenu du nombre élevé des candidatures dans certaines facultés très sollicitées (Barcelone, Madrid, Saragosse).

Allemagne :

Après la présélection des candidats organisée au niveau national sur la base de la moyenne obtenue à l'abitur, les facultés ont un quota de 60 % des places laissé à leur appréciation dont elles définissent elles-mêmes les critères de sélection dans le cadre d'une procédure locale d'admission. Certaines d'entre elles ont institué le test d'admission.

A Berlin et à Hanovre, il s'agit de tests de motivation et de profil, prenant la forme à Berlin d'un questionnaire écrit en ligne de 180 questions et à Hanovre d'un questionnaire à remplir en 30 mn, axé sur la personnalité du candidat.

◇ Procédure d'admission associant les résultats du diplôme terminal des études secondaires et de l'examen spécifique de façon différenciée

Certains pays d'Europe du nord ont adopté des processus de sélection des candidats comportant 2 voies distinctes d'accès et reposant sur une combinaison des résultats au « baccalauréat » et à l'examen d'admission.

Danemark :

A Copenhague, les recrutements sont répartis à égalité entre 2 voies d'accès, dites du « quota 1 » et du « quota 2 » :

La voie du « quota 1 » constitue un système d'accès direct à la faculté vétérinaire après les études secondaires, sans examen d'entrée spécifique (*cf. 1.1.1. page 3*). Les 90 meilleurs candidats sont ainsi sélectionnés sur la base de leurs notes au diplôme donnant accès à l'université.

Les candidats relevant de la procédure du « quota 2 » doivent en plus passer un examen d'admission comportant 2 étapes successives, un test et une audition.

Le test, pondéré à 1/3, est un questionnaire à choix multiple couvrant un champ très large de sujets, destiné à apprécier la motivation et les connaissances des candidats (questions touchant à la médecine vétérinaire, le bien-être animal, la santé publique vétérinaire ...).

Les 180 candidats ayant eu les meilleurs résultats au test sont invités à un entretien.

L'audition, pondérée à 2/3, dure 20 mn avec un jury composé de 3 membres (un professeur de la faculté, un vétérinaire et un étudiant en master) et permet de vérifier la motivation personnelle, l'expérience avec les animaux et les aptitudes aux études envisagées.

Finlande :

A Helsinki, tous les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à l'université et en outre passer un examen d'entrée organisé en coopération avec les facultés de médecine, et comprenant des questions de physique, de chimie et de biologie.

Deux modes de sélection sont appliqués : la moitié des candidats est choisie en fonction de la somme des points obtenus au diplôme de fin d'études secondaires et des points obtenus à l'examen d'admission ; l'autre moitié des candidats est admise sur la base des points du seul examen d'entrée.

Au Danemark comme en Finlande, quel que soit leur mode de sélection, l'ensemble des étudiants admis ont un niveau homogène en physique, chimie et biologie, dès lors qu'ils doivent tous remplir les mêmes conditions de niveau dans ces matières scientifiques de base.

2.1.1.3. Procédure d'admission associant des exigences de qualifications, des épreuves et d'autres mécanismes

Les dossiers de candidature sont soumis à une procédure comportant plusieurs étapes associant l'examen des résultats des études secondaires, un test spécifique, une audition et d'autres procédures.

GB :

A Cambridge, après l'examen des résultats au A level et des notes obtenues en chimie, biologie, physique et maths (*cf. 1.1.1. page 2*), la faculté applique une procédure de sélection comprenant la prise en compte des résultats au test BMAT et une audition par un jury.

Le BMAT (Bio Medical Admission Test), qui s'inscrit ici dans le processus avant l'entretien avec le jury, est une évaluation d'aptitude gérée par l'université de Cambridge et aussi utilisée par les facultés vétérinaires de Londres et de Bristol. Ce test comprend 3 sections : la 1^{ère}, consistant en 35 questions à traiter en 60 minutes, évalue les aptitudes et les compétences ; la

2^{ème} est un test de connaissances scientifiques de 30 minutes avec 27 questions ; la 3^{ème} est la construction d'un argumentaire à rédiger en 30 minutes.

Les candidats sont convoqués à l'entretien, étape suivante de la procédure, si leur note à ce test dépasse un certain seuil.

Suède :

A Uppsala, dès lors qu'ils satisfont aux exigences académiques de base notamment en matière scientifique, les conditions d'admission des candidats à la faculté vétérinaire reposent sur une procédure combinant leur répartition en 4 catégories et l'application à ces groupes de critères de sélection différents. Les candidats sont classés dans l'une des 4 catégories suivantes : les candidats présentant à l'admission leurs notes de fin d'études secondaires ; les candidats présentant des résultats dans des établissements situés en zone rurale; les candidats ayant un score au SweSAT ; enfin, les candidats ayant majoré leur score au SweSAT avec des points acquis grâce à leur expérience professionnelle.

Le SweSAT (Swedish Scholastic Aptitude Test) est un test d'aptitude standardisé utilisé pour sélectionner les candidats à l'enseignement supérieur ; ce test, qui comporte 122 questions réparties en 5 sections, évalue la capacité à analyser des données, à comprendre les mots et les concepts, à analyser des textes, à résoudre des problèmes mathématiques et à tirer des conclusions logiques ; l'une des sections, qui est en anglais, sert à évaluer la maîtrise de cette langue par les candidats. A la fin de leur scolarité, les élèves sont libres de présenter ou non ce test. Pour l'admission à l'université, ils sont évalués sur la base la plus favorable pour eux : prise en compte des notes des études secondaires ou du score à ce test d'aptitude.

Les meilleurs candidats des 4 catégories sont admis en fonction de la répartition des places offertes : au moins un tiers des places sont attribuées aux étudiants des 2 premières catégories se présentant avec les notes de leurs études secondaires ; et au moins un tiers des places sont attribuées aux groupes de candidats faisant état de leur score au SWESAT.

Dans la limite de 20% des places offertes, la faculté peut fixer des critères complémentaires de sélection.

Enfin, il est procédé à un tirage au sort pour occuper les dernières places disponibles entre les candidats qui à l'issue de ce processus seraient à égalité.

Pays-Bas :

A Utrecht, la faculté applique une procédure originale comportant l'examen du dossier, avec les exigences habituelles de diplômes et de notes scientifiques, et d'autres modes de sélection : la faculté admet sur dossier les 40 meilleurs candidats, réserve un quota de places pour la médecine vétérinaire rurale (50 places attribuées sur la base des notes et d'un entretien, places qui s'avèrent d'ailleurs difficiles à pourvoir en pratique) ou la santé publique, puis procède par tirage au sort parmi les dossiers admissibles pour attribuer les places restantes.

Observation :

Le diplôme ou les résultats de fin d'études secondaires constituent l'élément déterminant pour l'admission au cursus vétérinaire, même si les facultés mettent également en œuvre des procédures complémentaires de plus en plus diversifiées.

2.1.2. Critères de sélection

Toutes les facultés sélectionnent les candidats en fonction de leur notation. Certaines facultés tiennent également compte d'autres critères, en valorisant l'expérience professionnelle et le choix d'affectation exprimé par les candidats ainsi que leurs connaissances linguistiques.

Index du chapitre : 2.1.2. Critères de sélection

2.1.2.1. Exigences académiques	<i>p. 15</i>
◇ Des notes minimales sont exigées pour postuler	<i>p. 15</i>
G B	
Irlande	
Danemark	
Suède	
Allemagne	
◇ Les conditions minimales sont largement dépassées en réalité	<i>p. 16</i>
G B	
Irlande	
Allemagne	
Finlande	
2.1.2.2. Exigences non académiques	<i>p. 17</i>
G B	
Allemagne	
2.1.2.3. Exigences linguistiques	<i>p. 18</i>
2.1.2.4. Incidences des critères de sélection retenus	<i>p. 18</i>

2.1.2.1. Exigences académiques

Les facultés fixent des conditions minimales de diplômes et de notes qui en pratique sont largement dépassées en raison du nombre et de la qualité des candidats.

◇ Des notes minimales sont exigées pour postuler

Les facultés exigent que les candidats aient passé les examens de fin d'études secondaires, au niveau supérieur le cas échéant, avec une note moyenne générale minimale, et aient obtenu des notes élevées dans les matières scientifiques de base.

G B :

Au Royaume-Uni, les exigences de notes sont approximativement les mêmes dans tous les établissements et des scores élevés sont partout requis en chimie et biologie.

Londres : au GCSE, la note A est exigée en biologie et en chimie et la note B au moins en anglais, en maths et en physique ; au A level, la combinaison des notes obtenues en biologie,

en chimie et dans un 3^{ème} sujet scientifique ne peut qu'être AAA ou AAB (les notes A et B sont les meilleures notes).

Liverpool : des notes de haut niveau sont exigées au GCSE et au A level :

Les étudiants doivent avoir obtenu au moins la note B en anglais, en maths et en physique au GCSE ; avoir réussi 3 matières au niveau A2 level et obtenu, comme à Londres, une combinaison de notes AAA ou AAB en biologie, chimie et dans une 3^{ème} matière parmi les suivantes : autres disciplines scientifiques, langue étrangère, histoire, géographie, psychologie ; ils doivent en outre avoir passé une 4^{ème} matière avec au moins la note B au AS level (par exemple, études générales ou logique).

Edimbourg : quel que soit le diplôme présenté à l'admission, les notes exigées en chimie, biologie et maths ou physique doivent être tout aussi élevées et avoir été obtenues sans redoublement aux examens. La note A est obligatoire en chimie.

Irlande :

A Dublin, des conditions minimales de niveaux et de notes sont exigées au leaving certificate : la note minimale D3 est exigée en anglais, en maths, dans une langue étrangère, et dans un autre sujet au certificat passé au niveau normal et la note minimale C3 est exigée en chimie au certificat passé au niveau supérieur. Ce niveau d'exigence assez bas ne correspond pas à la réalité des recrutements (*cf. 1.2.1.2. ci-dessous*).

Danemark :

Des notes élevées sont exigées à l'examen de fin d'études secondaires et à l'examen spécifique d'entrée, notamment dans les matières scientifiques : maths (niveau A), physique (niveau B) et chimie (niveau B) ou biotechnologie (niveau C).

Suède :

Les candidats doivent satisfaire à des exigences de notes élevées à la fin de leurs études secondaires en filière scientifique avec des notes minimales de niveau au moins B en biologie, en chimie et en physique, au moins C en mathématiques, ainsi que des scores élevés en suédois et en anglais.

Allemagne :

Les 5 facultés tiennent compte des notes obtenues au cours des études secondaires dans les matières scientifiques de base avec quelques différences selon les établissements:

Berlin et Hanovre tiennent compte des notes obtenues en biologie, en chimie et en physique sur les 4 derniers semestres du 2^{ème} cycle.

Leipzig tient également compte des notes en biologie, en chimie et en physique, mais y ajoute les notes en mathématiques.

Giessen tient compte pour 90% de ses places de la moyenne à l'abitur et des notes pondérées sur 4 semestres en biologie, en chimie et en physique.

◇ Les conditions minimales sont largement dépassées en réalité

Compte tenu du nombre limité des places, des critères de sélection et de l'afflux et de la qualité des candidats, les étudiants admis ont un niveau scolaire, de diplôme ou de qualification supérieur aux exigences et ont même pour certains d'entre eux déjà suivi une formation universitaire avant leur entrée en faculté vétérinaire. Par exemple :

GB :

A Liverpool, 25% des entrants ont 4 A2 level alors qu'il n'est théoriquement exigé que 3 A2 level et un AS.

Irlande :

En pratique, la faculté vétérinaire de Dublin recrute les étudiants ayant cumulé plus de 540 points (sur 600 au maximum) au leaving certificate, c'est-à-dire des étudiants ayant passé ce diplôme au niveau supérieur et ayant eu les meilleurs résultats : ce score indique en effet que les candidats admis ont forcément plusieurs notes de niveau A au higher level, alors que les conditions minimales théoriques ne sont pas aussi élevées.

Allemagne :

Alors que la présélection des candidats doit se faire en fonction d'une moyenne minimale à l'abitur correspondant à la mention française AB, les candidats admis ont en réalité une moyenne supérieure, correspondant à des mentions B ou TB.

Finlande :

A Helsinki, seuls 30 % des nouveaux étudiants ont été admis à la faculté l'année même de leur réussite à l'examen terminal d'études secondaires ; la majorité des étudiants ont lors de leur entrée à la faculté déjà suivi un parcours universitaire d'un ou deux ans et obtenu un diplôme scientifique bien que cela ne soit pas une condition d'accès au cursus vétérinaire.

Des universités ont même mis en place des formations spécifiques pour permettre aux futurs candidats de s'adapter au niveau élevé d'exigence scientifique de la procédure de sélection:

A **Londres** et **Edimbourg**, des pré-formations universitaires de 2 ans en chimie, biologie, physique et maths sont organisées pour les candidats au cursus vétérinaire afin de leur permettre d'atteindre le niveau requis à l'admission dans ces matières.

L'université de **Budapest** a également institué un programme en sciences et en anglais pour préparer les candidats à l'examen d'admission.

2.1.2.2. Exigences non académiques

Dans certaines facultés, une expérience professionnelle antérieure ou une formation professionnelle à des activités ayant un lien avec le métier vétérinaire sont exigées ou simplement prises en compte dans la procédure de sélection.

GB :

Les facultés de Londres, de Liverpool et d'Edimbourg exigent une expérience professionnelle :

A Londres, les postulants doivent avoir une expérience professionnelle d'au moins 2 semaines, dans un cabinet vétérinaire et dans une autre structure accueillant des animaux (fermes, refuges, animalerie, laboratoires ...).

A Liverpool, les candidats doivent justifier d'au moins 10 semaines d'expérience de travail : au minimum 6 semaines dans des secteurs d'activité liés au domaine vétérinaire (laboratoires, abattoirs, zoos, fermes, refuges ...) et 4 semaines en cabinet vétérinaire (2 cabinets différents : l'un pour « petits » animaux et l'autre pour animaux de ferme ou chevaux).

A Edimbourg, une expérience diversifiée est requise (cabinets vétérinaires, fermes, élevages, abattoirs, zoos, refuges, laboratoires ...), mais, à la différence de Liverpool et de Londres, aucune durée minimale n'est imposée. La description de cette expérience dans le dossier de candidature permet au jury d'évaluer au cas par cas les qualités, la motivation et les réalisations du candidat.

Allemagne :

La prise en compte de l'expérience et des formations professionnelles antérieures comporte des modalités d'application variant selon les facultés qui ont adopté ce critère non académique dans leur procédure locale d'admission :

Leipzig et Berlin attribuent des bonifications aux candidats ayant accompli des formations professionnelles « importantes pour les études envisagées » selon des critères définis par ces 2 facultés.

Munich accorde un bonus en points sur leur moyenne aux candidats ayant exercé certaines professions : agriculteur, assistant agricole, éleveur de chevaux ou aide-vétérinaire ...

Giessen attribue 10 % des places à titre local non seulement en fonction de la moyenne du baccalauréat, mais aussi de l'expérience professionnelle acquise dans 11 professions prédéfinies, liées à l'élevage ou à l'exercice des activités vétérinaires.

Autre critère non académique : en **Allemagne**, dans le cadre de la procédure locale d'admission dont elles fixent les critères, les facultés de Berlin, de Leipzig et de Hanovre n'étudient que les dossiers de candidature dans lesquels elles figurent en 1^{er} choix dans les vœux d'inscription des candidats.

2.1.2.3. Exigences linguistiques

La maîtrise de la **langue du pays** est partout exigée et vérifiée le cas échéant, ce qui peut avoir pour effet de limiter l'accès des étrangers. C'est le cas par exemple des pays nordiques : le Danemark organise un test en danois pour les non ressortissants des pays nordiques, la Finlande organise un test en suédois ou finnois, la Norvège impose l'obligation de maîtriser le norvégien ou une autre langue scandinave.

Il est également obligatoire dans certains pays, notamment parce qu'une partie des cours y est dispensé en anglais, de maîtriser l'**anglais écrit et parlé**. La vérification en est faite avec l'un des tests officiellement reconnus sur le plan international (Norvège, Danemark, Suède, Hongrie, ...).

De même, en G B, les candidats dont l'anglais n'est pas la langue maternelle doivent passer l'un de ces tests et le réussir avec un score minimum : c'est le cas par exemple à Londres, à Edimbourg et à Liverpool.

2.1.2.4. Incidences des critères de sélection retenus

L'absence d'une sélection rigoureuse à l'admission ou l'absence de sélection sur les matières scientifiques de base peut avoir plusieurs effets sur le déroulement du cursus vétérinaire :

- la sélection est reportée en fin de 1^{ère} année de cursus, comme en Belgique ;
- les abandons et les redoublements sont élevés.

La durée moyenne des études peut être considérée comme révélatrice de ce phénomène : par exemple, à Turin, elle est de 6,08 ans au lieu de 5 ans. Inversement, la durée moyenne réelle des études est d'autant plus proche de leur durée théorique que la sélection est renforcée à l'admission : par exemple, à Copenhague et à Uppsala, les durées moyennes des études sont respectivement de 5,8 et 5,7 ans pour un cursus de 5,5 ans; à Helsinki, la durée moyenne est de 6,3 ans pour un cursus de 6 ans.

A Turin, de 2004 à 2009, en moyenne 60,5% des admis ont été diplômés.

En **Italie**, le taux d'abandon élevé semble lié au fait que le système de sélection à l'admission ait été jusqu'à maintenant insuffisamment orienté sur les matières scientifiques. C'est pourquoi la répartition des questions du test italien a été revue en 2010 pour éviter à l'avenir la valorisation excessive de la culture générale par rapport aux résultats en biologie, en chimie et en maths-physique.

La répartition (*cf. 1.1.2.1. page 4*) a été modifiée pour aboutir à la répartition suivante : 20 pour la culture générale, 29 pour la biologie, 21 pour la chimie, 10 pour la physique et les mathématiques.

En **Suisse** : malgré le test d'admission, en l'absence de sélection fondée sur le niveau dans les matières scientifiques de base, le taux d'échec et d'abandon est élevé en fin de 1^{ère} année : en 2007, 30 % des admis ont échoué en fin de 1^{ère} année.

Pour remédier à cette situation, certaines facultés demandent aux étudiants de suivre des cours de rattrapage avant ou en début de cursus :

En **Irlande** : bien que le recrutement soit très sélectif, les étudiants qui n'ont pas passé la biologie au leaving certificate et n'ont pas le niveau suffisant dans cette matière pour poursuivre le cursus sont incités au début des cours à suivre des formations de rattrapage.

En **Italie** : les candidats admis n'ayant pas un niveau suffisant en chimie et en mathématiques doivent suivre avant le début du cursus une formation de remise à niveau.

Observations :

La sélection à l'entrée des études est le plus souvent très rigoureuse. Elle porte particulièrement sur le niveau des candidats dans les matières scientifiques. Lorsque ce n'est pas le cas, elle s'opère naturellement par des abandons dès la 1^{ère} année ou par des redoublements.

Certaines facultés ont affiné leur système de sélection par l'introduction de critères non académiques.

2.2. Les autres voies de recrutement

Dans l'ensemble des pays européens, la diversification des modes de recrutement est faible, voire **absente** dans certains pays où la seule voie d'accès prévue est celle fondée sur les résultats des études secondaires associée éventuellement à une procédure de sélection complémentaire (par exemple en Finlande et en Pologne).

Index de la partie : 2.2. Les autres voies de recrutement

2.2.1. Voies d'accès particulières peu utilisées *p. 20*

Suisse
Espagne
Italie
Danemark
Pologne

2.2.2. Des cas de diversification méritent cependant d'être relevés *p. 21*

G B
Irlande

2.2.1. Voies d'accès particulières peu utilisées

Dans les pays où des voies d'accès particulières, notamment pour les diplômés et les candidats étrangers (hors UE), ont été instituées, elles sont **en pratique peu utilisées**.

Suisse :

Des passerelles existent pour les étudiants ayant fait 2 ou 3 ans d'études vétérinaires à l'étranger ou qui passent d'un cursus de médecine aux études vétérinaires, mais le nombre de bénéficiaires de ces dérogations reste marginal : 7 à Zurich en 2003, 1 à Berne en 2005, 2 à Berne en 2007.

Espagne :

Des voies d'accès spécifiques sont prévues depuis 2008 pour certaines catégories de personnes répondant à des conditions d'âge ou ayant suivi d'autres formations universitaires. Ces candidats sont soumis à un examen d'entrée ainsi qu'à un entretien préalable. Mais toutes ces voies d'accès restent marginales et portent sur des effectifs très réduits. La faculté de Barcelone offre cependant la possibilité à 30 diplômés en sciences et santé animale de l'université de Lérida de devenir vétérinaire en suivant un cursus de 3 ans.

Italie :

Les facultés offrent quelques places à des candidats étrangers non-communautaires et non-résidents. Par exemple, pour l'année 2010-2011, à Bologne et à Milan, respectivement 10 et 7

places ont été attribuées à des étudiants étrangers non-UE et non résidents et, dans le cadre d'une convention, 5 et 9 places à des étudiants chinois ; ces chiffres sont à comparer aux 125 et 130 places attribuées à Bologne et à Milan aux candidats italiens, européens et assimilés.

Danemark :

L'accès des étudiants étrangers est prévu et le nombre des étudiants nordiques est significatif : 44 sur une promotion totale de 186 en 2008, 38 sur une promotion de 191 en 2009. Hors pays nordiques, le nombre d'étudiants européens admis dans le cursus normal est négligeable (1 seul en 2008 et en 2009). Dans la limite des places disponibles, sur décision du CA de la faculté, des étudiants parlant couramment danois et ayant déjà suivi 90 ECTS de cours en rapport avec les études vétérinaires, peuvent être admis en 2^{ème} ou 3^{ème} année du cycle de bachelor. Mais cela représente moins de 3 personnes par an en moyenne.

Pologne :

Il n'y a pas de voie de recrutement spécifique pour les étrangers ou pour les candidats diplômés qui doivent, comme les autres, présenter à l'admission leur dossier du « baccalauréat ». Toutefois, la faculté de Varsovie a depuis 4 ans mis en place un enseignement en anglais pour les étudiants étrangers spécialement sélectionnés à cet effet dont la durée et le programme sont identiques au cursus normal. Les postulants doivent être titulaires du bac et sont sélectionnés par un examen d'entrée en biologie et en chimie. Les candidats déjà titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou de certains masters (en biologie par exemple) peuvent être dispensés d'examen d'entrée et de certains enseignements sur la base du nombre d'ECTS détenus. Il y a actuellement 101 étudiants étrangers répartis sur les 4 premières années de cursus.

2.2.2. Des cas de diversification méritent cependant d'être relevés

GB :

Les facultés de Londres, de Liverpool et d'Edimbourg ont institué des cursus court de 4 ans pour les diplômés en biologie, sous réserve de condition de niveau attestée par les mentions obtenues et variant légèrement selon les facultés.

Cambridge offre aussi un programme court de 5 ans au lieu de 6 ans aux diplômés avec mention ; 4 à 8 places sont attribuées par cette voie pour au moins 50 candidatures répondant aux conditions d'admissibilité.

Irlande :

A Dublin, le « graduate entry path » ouvert aux titulaires d'un diplôme équivalent au moins à une licence avec mention assez bien (« a second class honours degree 2 :2 »), permet aux candidats qui détiennent ce diplôme en sciences biologiques ou biomédicales, d'être admis directement en 2^{ème} année. Les candidats sont classés en fonction de l'examen standardisé de leur dossier (diplôme obtenu, formation et niveau en biologie, pratiques antérieures, stages, publications) et de leur résultat au test GAMSAT.

Le GAMSAT, « graduate australian medical admission test », est un test de sélection professionnelle applicable aux études médicales et vétérinaires, mis au point par le conseil australien de l'éducation et de la recherche en collaboration avec les facultés de médecine, pour aider les institutions à sélectionner leurs candidats ; il permet d'évaluer notamment les capacités acquises par l'expérience et la maîtrise des sciences fondamentales ; s'il est possible

de se présenter à ce test sans avoir de diplôme scientifique, il est peu probable de le réussir sans connaissances biologiques et physiques.

Une réflexion est en cours à Dublin pour développer cette voie d'accès représentant actuellement 10 places pour les étudiants UE et 30 places pour les non-UE.

Les autres voies d'accès spécifiques mises en place à Dublin sont moins significatives :

Dublin offre également des possibilités d'accès à des candidats non européens, essentiellement à des candidats diplômés d'Amérique du nord, et, sur le fondement d'un engagement international avec le Botswana, quelques places dans le cursus normal de 5 ans à des ressortissants de cet Etat (2 à 3 par an).

Observations :

Sauf exception, les effectifs concernés par les autres voies de recrutement (étrangers, diplômés, ...) sont peu importants.

Des initiatives originales existent en Grande Bretagne et en Irlande.

Conclusions de la partie 2.

Considérations générales portant sur l'étude :

- Les sources documentaires sont difficiles à exploiter quand elles sont disponibles : la documentation diffusée par les facultés sur leurs sites est sans doute compréhensible pour les nationaux, mais d'un accès peu aisé pour des non initiés au système d'études propre à chacun des pays : par exemple, système de la liste d'attente en Allemagne.
- Même si une typologie sommaire peut être faite à grands traits (*cf. tableau en annexe*), les procédures sont complexes en raison de l'impossibilité de répartir les pays dans des catégories parfaitement homogènes et de l'introduction de spécificités variées par les facultés.
- En raison de la diversité des modes d'évaluation à la fin des études secondaires et de la méconnaissance des niveaux réels des élèves sortant de l'enseignement secondaire, il est difficile de faire des comparaisons fiables entre les différents systèmes de recrutement. Chaque pays, ou éventuellement chaque faculté, fixe les diplômes qu'il reconnaît comme équivalents ainsi que ses exigences de niveau de notes. Faute d'uniformité au niveau européen du système d'évaluation en fin d'études secondaires, il reste des doutes sur les équivalences et la valeur réelle des élèves en fin de scolarité.

Quelques constats relevés dans l'étude :

- Le recrutement à la fin des études secondaires est largement prédominant, même s'il existe des voies d'accès spécifique souvent délicates à évaluer, diverses et généralement présentées comme marginales sauf à Dublin et dans des facultés britanniques.
- La sélection des étudiants est rigoureuse et se fait en général à l'admission et non au cours du cursus. Elle repose principalement sur la vérification du niveau scientifique des candidats dans les matières de base.
- Il existe un fort décalage entre les exigences affichées par les facultés et le niveau réel de diplôme et de formation des candidats : cela conduit au recrutement d'étudiants surdiplômés.

Annexe : Résumé des conditions d'admission

Les conditions de sélection et la grand nombre de candidats aboutissent au recrutement d'étudiants surdiplômés ou ayant des notes de fin d'études secondaires très supérieures au niveau requis.

<i>PROCEDURES D'ADMISSION DANS QUELQUES FACULTES EUROPEENNES</i>		
ALLEMAGNE	BERLIN GIESSEN HANOVRE LEIPZIG MUNICH	Pré-sélection nationale sur le dossier du « bac » ⁵ . Contingent de 20 % des places attribuées au niveau national au vu des meilleurs résultats du bac. Procédure locale (60 % des places) par faculté avec des variantes : - Notes scientifiques des études secondaires - Test et critères locaux (rang de classement de la faculté dans les vœux du candidat, expérience professionnelle)
AUTRICHE	VIENNE	Dossier du bac et examen d'entrée.
BELGIQUE	GAND LIEGE	Dossier du bac.
DANEMARK	COPENHAGUE	La moitié des admissions sur dossier du bac ; La moitié des admissions sur dossier du bac et test d'entrée (QCM et entretien).
ESPAGNE	BARCELONE MADRID CORDOUE (9 facultés publiques)	Dossier du bac et examen d'entrée identique pour toutes les facultés.
FINLANDE	HELSINKI	Dossier du bac et examen d'entrée.
HONGRIE	BUDAPEST	Dossier du bac, examen d'entrée et entretien.
ITALIE	BOLOGNE MILAN TURIN (14 facultés)	Dossier du bac et examen d'entrée identique pour toutes les facultés.

⁵ Le mot « bac » est employé dans ce tableau de façon générique pour désigner l'examen de fin d'études secondaires par mesure de simplicité.

IRLANDE	DUBLIN	Dossier du bac avec notes scientifiques minimales.
NORVÈGE	OSLO	Dossier du bac avec notes scientifiques minimales.
PAYS-BAS	UTRECHT	Dossier du bac avec notes scientifiques, quota réservé pour médecine rurale (notes et entretien), tirage au sort éventuel.
POLOGNE	VARSOVIE WROCLAW (4 facultés)	Dossier du bac.
ROYAUME-UNI	CAMBRIDGE LONDRES LIVERPOOL GLASGOW EDIMBOURG (7 facultés)	Dossier du A level et notes scientifiques minimales. Variantes par faculté : - BMAT et entretien à Cambridge et Londres ; - Expérience professionnelle requise à Londres, Edimbourg et Liverpool.
SUÈDE	UPPSALA	Dossier des études secondaires avec notes scientifiques minimales, test d'aptitude, tirage au sort éventuel.
SUISSE	ZURICH-BERNE (Vetsuisse)	Dossier du bac et examen d'entrée.
REP. TCHÈQUE	BRNO	Dossier du bac et examen d'entrée.

3. L'enseignement des matières de base

Les tableaux suivants comparent les programmes d'enseignement en « matières de base » prévues par la directive 2005/36 (physique, chimie, biologie et biomathématiques) dans les classes préparatoires françaises et dans un échantillon de facultés vétérinaires européennes.

Comme indiqué plus haut, « *Le diplôme ou les résultats de fin d'études secondaires constituent l'élément déterminant pour l'admission au cursus vétérinaire, (...). Les facultés exigent que les candidats aient passé les examens de fin d'études secondaires, au niveau supérieur le cas échéant, avec une note moyenne générale minimale, et aient obtenu des notes élevées dans les matières scientifiques de base* ».

Sans examiner cette première prise en compte des matières de base enseignées dans le secondaire lors de la sélection, la comparaison a porté exclusivement sur les programmes dont bénéficient les étudiants une fois entrés en faculté vétérinaire.

Les sources documentaires sont citées dans chaque tableau. Les informations transmises par les missions économiques des ambassades ainsi que celles figurant sur les sites internet des établissements ont été utilisées.

L'identification et la quantification de ces enseignements ont parfois été infructueuses, faute de pouvoir disposer du rapport confidentiel d'autoévaluation fourni à l'AEEEEV par chaque établissement et contenant les éléments de réponse.

Les volumes horaires des enseignements en classes préparatoires BCPST⁶ ont été calculés à partir des arrêtés ministériels relatifs aux programmes des classes préparatoires⁷ et à partir du site d'information sur les enseignements dispensés en classes préparatoires.

Les enseignements en « matières de base » sont fréquemment intégrés avec ceux des « sciences fondamentales » ce qui rend parfois leur mesure un peu artificielle. Par ailleurs le programme de mathématique des classes préparatoires françaises ne peut être comparé à celui des facultés vétérinaires européennes puisqu'il ne comprend pas de biomathématiques.

⁶ Biologie, chimie, physique et sciences de la terre

⁷ Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 27 mai 2003 relatif aux programmes de 1^{ère} et 2^{ème} année de mathématiques, informatique et sciences de la vie et de la terre et de 1^{ère} année de physique et de chimie des classes préparatoires de biologie, chimie, physique, sciences de la terre (BCPST). BO du 26 juin 2003.

Arrêté du 12 mars 2004 relatif aux programmes de seconde année de mathématiques, des classes préparatoires scientifiques, mathématiques, physiques (MP), physique, chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique, technologie (PT) et technologie et sciences de l'ingénieur (TSI), de physique chimie en seconde année des classes préparatoires biologie, chimie, physique, sciences de la Terre (BCPST), de l'option informatique des classes préparatoires scientifiques, mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI) et mathématiques physique (MP). BO du 29 avril 2004.

Comparaison européenne des programmes des (futurs) étudiants vétérinaires en MATIERES DE BASE prévues par la directive 2005/36 .

France : programme des classes préparatoires BCPST (sources: BO des 26 juin 2003 et 29 avril 2004 et site internet prép@s.org)				
matières de base au sens de la directive 2005/36 (en heures)	enseignement	préparation par l'étudiant	total par étudiant	commentaires
physique	320		320	PHYSIQUE PURE et non appliquée à la biologie; <u>bases de calcul</u> : 1 ^è et 2 ^è A: 2,5h de cours hebdo+ 0,5hTD+1hTP (source sitePrep@s.org) ; 40 semaines d'enseignement par an
chimie	260		260	Pas de biochimie, Chimie organique en partie <u>bases de calcul</u> : 1 ^è A: 1,5h de cours hebdo+ 0,5hTD+1hTP ; 2 ^è A : 2h de cours hebdo+ 0,5hTD+1hTP(source sitePrep@s.org) ; 40 semaines d'enseignement par an
Biologies animale et végétale	477		477	<u>bases</u> : y compris géologie 1 ^è A: 5h de cours hebdo ; 2 ^è A: 4,5h hebdo (source sitePrep@s.org) ; 35 séances de TP soit 97h + stage non chiffré (source BO n°3 26 juin 2003); 40 semaines d'enseignement par an
Biomathématiques	680		680	ATTENTION Mathématiques pures et non biomathématiques ; <u>bases de calcul</u> ; Maths: 1 ^è A: 5h de cours + 3 h TD hebdo ; 2 ^è A: 5h de cours + 2 h TD hebdo ; Informatique : 1h TD hebdo (source site Prep@s.org); 40 semaines d'enseignement par an
Total	1737	0	1737	

autres matières

précisions:	

University College of Dublin veterinary school (source: auto évaluation A3EV octobre 2010 mais annexes manquantes ; site de l'UCD)

matières de base au sens de la directive 2005/36 (en heures)	enseignement	préparation par l'étudiant	total par étudiant	commentaires
physique				<p>faute de disposer des annexes nécessaires de l'auto évaluation A3EV (4a: Table H lists curriculum hours allocated to EU-listed subjects taken by every student) les enseignement des matières de base n'ont pas été quantifiées et une première exploration du site de l'UCD n'a pas permis d'identifier ces thèmes dans les programmes à l'exception de la biologie animale décrite ci dessous, qui a déjà un caractère appliqué à la médecine vétérinaire.</p> <p>BIOLO ANIMALE Cell and Molecular Biology: On completion of this module students should be able to: Describe and understand the structure and function of the cell, membrane, organelles, DNA, proteins and cell receptors. Describe the nature and properties of enzymes. Display an understanding of DNA analysis and manipulation. Explain how abnormalities of the cell can lead to disease. Introduction to Basic Mammalian Structure: On completion of this module students should be able to: Display an appreciation of the basic tissue design of the mammalian body. Describe the basic principles of embryology, to include the development of the coelom, lungs and heart. Describe the histological features of body tissues, relating structure to function. Demonstrate competency in (1) the use of the microscope (2) the histological examination of tissues</p>
chimie				
Biologie animale	5 crédits ECTS x 2 = 10 crédit soit 250 h y compris de travail individuel			
Biologie végétale				
Biomathématiques				
Total				0
précisions:	<p>La description des sections du cursus ne fait pas apparaître les matières de base.: sections mapping to veterinary medicine are: • Veterinary Basic Sciences • Veterinary Pathobiology • Veterinary Clinical Sciences • Herd and Veterinary Public Health>></p>			<<The

**University of Helsinki Faculty of Veterinary Medicine (source: auto
évaluation A3EV de septembre 2009 tableau 4-2 page 24)**

matières de base au sens de la directive 2005/36 (en heures)	enseignement	préparation par l'étudiant	total par étudiant	commentaires
physique			0	Physics included in the entrance examination
chimie	0		0	
Biologie animale	0		0	
Biologie végétale	0		0	Integrated in other subjects within the curriculum
Biomathématiques (biostatistiques)	0		0	
Total	0	0	0	

précisions:	Bachelor of Veterinary Medicine degree. And Licentiate of Veterinary Medicine degree: 1 ECTS = 27 hours of student's work. Each year = 60 ECTS.

Allemagne : Universités de Berlin / Leipzig / Munich / Gießen et Tierärztliche Hochschule Hannover (sources: enquête du réseau des Missions Economiques en janvier 2011)				
matières de base au sens de la directive 2005/36 (en heures)	enseignement	préparation par l'étudiant	total par étudiant	commentaires (chiffres de l'U. Libre de Berlin)
physique	72		72	physique générale et travaux pratiques (base: semestre de 18 semaines (chiffre à vérifier) , 4h/semaine); il existe en plus un cours de physique des radiations et de radiologie générale de 3h/semaine sur 1 semestre
chimie	162		162	chimie générale organique et inorganique et travaux pratiques (base: semestre de 18 semaines, 9h/semaine)
Biologie animale	90		90	L'intitulé du thème est <i>Zoologie</i> , il s'agit de biologie animale fondamentale (base: semestre de 18 semaines, 5h/semaine)
Biologie végétale	54		54	L'intitulé du thème est <i>Botanique</i> , il s'agit de la biologie végétale fondamentale (base: semestre de 18 semaines, 3h/semaine)
Biomathématiques(biostatistiques)	36		36	L'intitulé du thème est <i>Biométrie</i> , il s'agit de biostatistique (base: semestre de 18 semaines, 2h/semaine)
Total	414	0	414	
précisions:	toutes les matières de base sont enseignées dans le cadre du « Vorphysikum » cad la première année avec examens de physique, chimie, zoologie et biologie [incluant les plantes médicinales et vénéneuses]			
	les programmes des 5 universités sont harmonisés.			
	Durée de la formation vétérinaire : 5020 heures 11 semestres 5 ans et demi après le baccalauréat (Abitur);			

University of Cambridge Veterinary school (source: site de l'établissement)

matières de base au sens de la directive 2005/36 (en heures)	enseignement	préparation par l'étudiant	total par étudiant	commentaires
physique	non déterminé			
chimie				<p>Une première consultation du site permet d'identifier les thèmes suivants qui se rapprochent le plus de « matières de base » tout en étant déjà appliqués à la médecine vétérinaire donc fort différents malgré tout des matières de base de la directive:</p> <p>1- the chemical and molecular mechanisms underlying the functions of the body and the mechanisms that govern inheritance in Molecules in Medical Science (MIMS) : Metabolism in Health and Disease Macromolecules in Health and Disease</p>
Biologie animale				<p>2- the mechanisms that underlie communication within the body, and the maintenance of the stability of the internal environment in Homeostasis (HOM) and Histology (HIST)</p> <p>Ces matières sont traitées dans le <u> cursus pré-clinique nommé <<The Medical and Veterinary Sciences Tripos (MVST)>> .</u></p> <p>La compréhension des volumes horaires relèverait d'une étude particulière ou de disposer de l'autoévaluation A3EV car l'organisation des études à Cambridge est complexe et fait appel à de nombreux départements de l'Université.</p>
Biologie végétale				<p>Les sciences biologiques et biomédicales relèvent visiblement aussi du <<Natural Sciences Tripos>> which is the framework within which most of the science is taught in Cambridge. It is taught by sixteen Departments and includes a wide range of physical and biological sciences and the history and philosophy of science.</p>
Biomathématiques (biostatistiques)				
Total				

précisions:	
	durée de la formation vétérinaire:6ans

Espagne, Faculté vétérinaire de l'Université de Saragosse (sources: enquête du réseau des Missions Economiques en janvier 2011 (*)

matières de base au sens de la directive 2005/36 (en crédits)	enseignement	préparation par l'étudiant	total par étudiant	commentaires
physique	9		9	*Biofísica (en crédits)
chimie	9		9	Química (en crédits)
Biologie animale	6		6	Biología animal y vegetal (en crédits)
Biologie végétale				
Biomathématiques (biostatistiques)	5		5	Matemáticas, *Bioestadística (en crédits)
Total	29	0	29	(en crédits)

précisions:	(*) <u>question posée aux missions Allemagne, Italie, Espagne, Pologne</u> :<<Q4/-...fournir le programme des disciplines enseignées pendant les études vétérinaires>>. Pour l'Espagne la mission économique s'est appuyée sur le <i>Consejo General de Colegios Veterinarios de España</i> .
	En Espagne il existe 10 principales facultés vétérinaires
	durée des études vétérinaires est de 10 semestres (5 ans)

Pologne : 4 facultés vétérinaires parties d'universités d'agriculture ou des sciences du vivant : Varsovie, Lublin, Olsztyn et Wrocław.
(sources: enquête du réseau des Missions Economiques en janvier 2011 (*))

matières de base au sens de la directive 2005/36 (en heures)	enseignement	préparation par l'étudiant	total par étudiant	commentaires (chiffres de l'U. de Varsovie)
physique	30		30	biophysique.
chimie	45		45	
Biologie animale	75		75	programme Varsovie: Molecular physiology of the cell + Cell biology + biology
Biologie végétale	0		0	
Biomathématiques (biostatistiques)	30		30	Biostatistics and archivisation
Total	180	0	180	

précisions:	programme harmonisé entre les 4 facultés; durée des études : 11 semestres, 5100 heures; crédits ECTS : 330

Faculté vétérinaire de Turin (source : auto évaluation A3EV de novembre 2010 tableau 4-2 page 82)

matières de base au sens de la directive 2005/36 (en heures)	enseignement	préparation par l'étudiant	total par étudiant	commentaires
physique	18	32	50	
chimie	80	120	200	
Biologie animale	90	160	250	
Biologie végétale	27	48	75	
Biomathématiques (biostatistiques)	27	48	75	
Total	242	408	650	
précisions:				

University of Copenhagen Faculty of life sciences (source:auto évaluation A3EV 2010 tableau 4.2 page 25)

matières de base au sens de la directive 2005/36 (en heures)	enseignement	préparation par l'étudiant	total par étudiant	commentaires
physique	20	40	60	
chimie	70	92	162	
Biologies animale et végétale	34	52	86	
Biomathématiques	61	64	125	
Total	185	248	433	
précisions:	The entire veterinary curriculum : 5½ years, 330 ECTS, i.e. 60 ECTS per year, modulated into four 9-week blocks with an Interim week. Each block consists of 15 ECTS, and courses are adapted to ECTS of 7.5, 15 and 30 ECTS, where applicable. The veterinary BSc programme: 150 ECTS concern compulsory courses, while 30 ECTS concern electives.			
	« le cursus apporte une <u>progression intégrée de matières de base</u> , sciences de base et sc. Cliniques » Exemples: <ul style="list-style-type: none"> • Chemistry and biochemistry are integrated into one Chemistry-Biochemistry course; • Biophysics is integrated into the Anatomy • Biostatistics is taught as an integrated part of a common Biostatistics and Epidemiology course 			
	<u>BSc and MSc thesis</u> The BSc project (10 ECTS) and the MSc thesis (30 ECTS) take a project-based approach. The BSc thesis is primarily based on literature studies, while the MSc thesis must contain an experimental part. Cette dernière thèse tient place en année 6			

ANNEXES :

Annexe 1 : lettre de mission

VP 2010 - 505



MINISTRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE



**Direction générale
de l'enseignement
et de la recherche**

**Sous-direction de
l'enseignement supérieur
et de la recherche**

**Bureau des formations de
l'enseignement supérieur**

100 avenue de Luxembourg
75349 Paris 07 BP

Dirigé(e) par : D. Couvion

Tél : 01 49 55 42 71
Fax : 01 49 55 50 85

Réf. : 154

Monsieur Jacques BROHLET
Vice Président du CGAAR
251, rue de Vaugrard
75732 - PARIS Cedex 15

Objet : Etude comparée de la formation vétérinaire en Europe

Paris, le 18 DEC. 2010

Monsieur le Vice-Président,

Les conclusions des États généraux de sanitaire (EGS) intègrent la volonté d'inscrire l'enseignement vétérinaire dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. Cette ambition nécessite d'accroître la compétitivité du cursus vétérinaire français avec les formations européennes.

C'est la raison pour laquelle je vous confie une mission d'étude comparée de la durée du cursus des écoles nationales vétérinaires avec celles des facultés européennes. Il s'agira d'examiner la durée de la formation en étudiant tout particulièrement les modes de recrutement et leur diversification.

Une étude comparative des systèmes d'enseignement vétérinaire dans trois facultés européennes (Dublin, Uppsala et Glasgow) a été réalisée en février 2009 par Monsieur Patrick Benard. Votre travail pourra s'appuyer sur le descriptif de durée du cursus de ces trois facultés qui est traité dans ce rapport.

Je souhaite disposer de votre rapport au plus tard début février 2011.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération la meilleure.

La Directrice Générale de l'Enseignement
et de la Recherche

Marian ZALAY

Annexe 2 :



**DIRECTION GENERALE DU
TRESOR ET DE LA POLITIQUE
ECONOMIQUE**

Date :22/01/2011

SECRETARIAT GENERAL
SG3 « Réseaux d'expertise et de veille
internationales »

**Cahier des Charges d'une prestation d'étude destinée au réseau des Missions Economiques
(Réseau international du MEIE¹)**

Conditions de réalisation et d'exploitation de la prestation

- 1°) Le lancement de la prestation intervient lorsque l'ensemble des éléments du cahier des charges a été transmis, à savoir les renseignements demandés en rubriques I à IV ainsi que les annexes devant être impérativement jointes à la demande (rubrique V).
- 2°) La DGTE assure le suivi de la réalisation de l'enquête et effectue les relances nécessaires. Elle fait part au commanditaire des difficultés rencontrées par les Missions Economiques pour la réalisation de l'enquête et se réserve le droit de demander au commanditaire tout complément d'information nécessaire.
- 3°) Les prestations seront réalisées confidentiellement sans mentionner le nom du commanditaire à des tiers, sauf autorisation expresse.
- 4°) Afin d'aider la DGTE à améliorer la qualité des prestations, un questionnaire d'évaluation sera adressé un mois après la remise de l'étude au commanditaire. Celui-ci est invité à évaluer la qualité et l'exhaustivité des contributions ainsi que le coût théorique total communiqué par la DGTE. Il n'est pas possible de garantir la parfaite homogénéité des contributions compte tenu de l'hétérogénéité du réseau (effectifs et compétences) et de la propension variable des administrations étrangères à communiquer sur des sujets souvent techniques ou sensibles.
- 5°) Dans la mesure du possible, une copie du rapport final ou des synthèses réalisés par le demandeur seront transmis pour information à la DGTE, afin de pouvoir en informer les différentes Missions Economiques ayant participées à l'étude. Sauf motif expressément signifié à la DGTE, ces documents devront comporter la mention des sources (DGTE et Missions Economiques).
- 6°) Le commanditaire s'engage à n'utiliser les informations fournies que pour ses besoins personnels et à ne pas les revendre ni les transmettre à des tiers sans l'autorisation expresse de la DGTE.
- 7°) Les Missions Economiques se réservent le droit de réutiliser en tout ou partie l'information qui a permis la réalisation de l'étude, à l'exception de celle apportée par le commanditaire.
- 8°) La DGTE se réserve la possibilité de diffuser le dossier réalisé par le réseau des Missions Economiques aux autres directions et entités du MEIE ou du MBCFPF². Sauf avis contraire du commanditaire, la diffusion du dossier à d'autres ministères susceptibles d'être concernés par cette problématique sera également assurée par la DGTE. Il en est de même dans le cadre de l'information plus large des autorités publiques sur l'expertise internationale. Cf. rubrique IV à renseigner.

Sujet	Etude comparative internationale sur les formations vétérinaires dans les facultés européennes...
Entité commanditaire	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire CGAAER DGER
Destinataire final (si différent du Prescripteur)	
Nom et coordonnées du responsable	Mme Gozard Danielle, Inspectrice générale de l'agriculture CGAAER 251 rue de vaugirard 75732 PARIS Courriel : danielle.gozard@agriculture.gouv.fr
Contact DGTE	M Mme Courriel : ...

¹ MEIE : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

² MBCFPF : Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Liste des pays cibles	Dans l'UE : Allemagne, Italie, Espagne, Pologne
	Hors UE :
Echéance de remise souhaitée	Courant février.....2010 (le plus rapidement possible et au fur et à mesure des informations obtenues)

I CONTEXTE DE LA DEMANDE :

Cette partie doit mettre en perspective les questions posées avec la situation française, et les éléments déjà connus sur la situation dans le/les pays enquêtés, notamment au travers des publications des organisations internationales, des travaux précédents réalisés sur un sujet connexe...

•Situation française

A la suite des états généraux du sanitaire, le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a engagé une réflexion sur l'enseignement vétérinaire supérieur français, afin de mieux inscrire cet enseignement dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de l'harmoniser avec les formations vétérinaires dispensées dans les facultés des autres pays européens.

Le ministre a constitué un groupe de travail d'experts français et internationaux dont les réunions ont débuté en janvier 2011 et dont les conclusions sont attendues en mai prochain.

Pour étayer ces travaux et les auditions du groupe d'experts, le ministre a demandé de lui ***fournir en urgence*** une étude comparée des cursus vétérinaires dans les autres pays européens.

.....

II OBJECTIF DE LA DEMANDE

Il convient de préciser la finalité opérationnelle de l'exercice : projet de loi, réformes envisagées, et de préciser les attentes du demandeur.

Préparer une réforme de la formation dans les écoles vétérinaires françaises en vue de l'harmoniser avec les formations dans les autres Etats européens : le ministère attend des attachés agricoles la transmission d'informations factuelles (pas de travail d'analyse).

.....

Champ géographique et argumentaire (Il est recommandé de procéder à un échantillonnage de pays représentatifs) :

DANS L'UE :ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, POLOGNE.....

HORS UE :

.....

...Pas de mission sur place

.....

Mentionner si une mission sur place sera effectuée (dates, pays cibles) par des représentants du commanditaire. Si vous disposez déjà d'éléments ou de contacts sur cette thématique dans les différents pays faisant l'objet de cette enquête, prière de nous les communiquer afin que les Missions Economiques puissent se concentrer sur la réponse à votre questionnaire.

III CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX

1. Date de livraison souhaitée :

...courant février.....2010

2. Modalités de réalisation (le cas échéant)

Les attachés agricoles interrogeront les doyens des facultés **sur 3 points** :

-**la durée du cursus** vétérinaire

-**les voies de recrutement** et les conditions d'accès à la faculté vétérinaire

-**la liste des disciplines enseignées** au cours du cursus

.....
.....

3. Echancier final retenu (réservé à la DGTPE) : remise des contributions par les Missions économiques le 2010, transmission au prescripteur le2010.

IV DIFFUSION DE L'ETUDE

Sauf avis motivé de la part du prescripteur, la DGTPE se réserve le droit de mentionner l'existence de cette étude à ses contacts et d'en diffuser le contenu à ses correspondants

Avis éventuel:

.....
.....
.....
.....

V RETOUR D'INFORMATIONS

Le prescripteur s'engage à transmettre à la DGTPE tout document (synthèse, rapport etc) qui pourrait être réalisée par ses services à partir de cette analyse comparative internationale.

VI. ANNEXES DEVANT ETRE JOINTES IMPERATIVEMENT A LA DEMANDE :

1/	Questionnaire à renseigner (français/anglais³) . Mentionner éventuellement un ordre de priorité (ex : <i>Les x premières questions sont prioritaires</i>) NB : Des questions peuvent rester sans réponse si difficulté.
2/	Questionnaire renseigné pour la France et/ou éléments sur la position française (français/anglais⁴) : mention expresse de sa transmissibilité aux Autorités locales, au titre de la réciprocité
3/	Documents, références et sites internet utiles

³ Les traductions en anglais peuvent être réalisées par le service ad hoc du MEIE et du MBCPFP (DPAEP).

ANNEXE 1

Questionnaire de l'étude (En français)

Eléments de contexte général :

Les informations demandées seront recueillies auprès des facultés vétérinaires des Etats (lorsqu'il y a plusieurs facultés vétérinaires dans un pays, il n'est pas indispensable de les interroger toutes : par exemple, en Allemagne où il y a 5 facultés vétérinaires les questions peuvent n'être adressées qu'à une ou 2 facultés ; de même en Italie, les questions peuvent être limitées à Bologne et Milan pour limiter le travail ; de même, en Espagne)

Les réponses seront envoyées séparément sans attendre que les facultés aient répondu à l'ensemble des questions : les questions 1,2,3 sont prioritaires (durée et recrutement) et leurs réponses seront transmises au ministère sans attendre que les facultés aient répondu à l'ensemble des questions.

Q1/-...quelle est la durée de la formation vétérinaire (entre l'entrée à la faculté vétérinaire et l'obtention du titre permettant l'exercice de la profession)...

○.....

Q2/-.....quelles sont les voies de recrutement ?notamment l'accès se fait-il à la fin des études secondaires ? si oui, quelle est la proportion d'étudiants recrutés à ce niveau ? existe-t-il d'autres voies pour les personnes détenant déjà certains diplômes (lesquels ?) ; existe-t-il des voies de recrutement réservées aux étudiants étrangers ?

○.....

Q3/-...quelles sont les conditions générales d'accès ? quels sont les diplômes requis ; des notes minimales dans certaines matières sont-elles exigées (ex :chimie, biologie)? Existe-t-il des conditions spécifiques supplémentaires pour sélectionner les candidats : auditions par un jury, test d'aptitude ou autres modalités de sélection... ?

○.....

Q4/-...fournir le programme des disciplines enseignées pendant les études vétérinaires...

○.....

Q5/-.....

○.....

Commentaires complémentaires éventuels :

ANNEXE Z

Questionnaire of the study (In English)

General context :

The deans of the veterinary faculties must be questioned

It is not necessary to question all the veterinary faculties in each indicated countries (for instance, in Germany, where there are 5 veterinary faculties, the question will be limited to 1 or 2 faculties; in Italy too, only Bologna and Milan need to be questioned; in Spain too)

Q1/-.....what is the length of the veterinary course ? (from the entrance in the veterinary faculty to the veterinary degree which enables to work as a veterinary surgeon)

○.....

Q2/-...what are the different ways to enter the veterinary faculty ? at the end of the secondary studies ?; are there other ways for applicants who have already specific diplomas ? which ones? are there special access for foreign students?...

○.....

Q3/-.....what are the general requirements for admission? Which are the required degrees? Are minimum levels in determined subjects such as chemistry or biology required ? are there specific additional conditions such as interviews by a board of examiners or /and test or any other system of selection?

○.....

Q4/-...provide the programme of the course with the subjects taught and their length ...

○.....

Q5/-.....

○.....

Comments (if any):

ANNEXE 3

**Situation française – Réponse pour la France au questionnaire –
(En français)**

Titre de l'étude

.....La durée des études vétérinaires est en France de 7 ans (2 années de classes préparatoires et 5 années en écoles vétérinaires)

Il est envisagé d'harmoniser cette durée avec celle appliquée dans les autres pays européens et de revoir à cette occasion l'organisation du cursus (réorganisation éventuelle des enseignements), tout en respectant les conditions fixées par la directive 2005/38 sur la durée minimale de la formation et les matières à enseigner au cours de la formation.....